

N° 39. — **ARRÊTÉ** du 15 février 1871 nommant M. Raoul, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine, lieutenant de juge.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le départ pour France de M. Bilit (Léon), lieutenant de juge près le tribunal de Papeete ;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de ce magistrat ;

Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Raoul (Edouard-François-Armand), pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine, est nommé provisoirement lieutenant de juge près le tribunal de Papeete, en remplacement de M. Bilit rentrant en France.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 15 février 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i.,

Signé : G. MAURICE.

Le Procureur de la République,  
Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZET.

N° 40. — **ARRÊTÉ** du 15 février 1871 portant composition de la liste des assesseurs du tribunal supérieur, constitué en tribunal criminel, pour l'année 1871.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868 sur l'organisation du service judiciaire aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat ;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1<sup>er</sup>. La liste sur laquelle les assesseurs du tribunal supé-